

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU COMITE
SYNDICAL
DU 18 juin 2019**

L'an Deux Mille Dix-huit, le dix- huit juin à vingt heure trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de PONTAULT-COMBAULT, sur convocation adressée le 4 avril 2019 aux membres du Comité et ce, conformément aux articles L.2121-8 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

<u>Etaient présents :</u>	MM TABUY – DEPECKER – OUMARI - MOUCHARD - VIEIRA – DOUSSET - MME PONNAVOY
<u>Absents excusés :</u>	MM. VILLETTE – LEROY- MACLE – ONETO - VORDONIS
<u>Assistaient également :</u>	MME CLERC-BOICHUT

Le syndicat mixte étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard Tabuy - Président,

ORDRE DU JOUR

**I. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU
SMAEP PAR LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur MACLE, délibérant sur le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur TABUY, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY, la ville d'Ozoir-

la-Ferrière s'est engagée à mettre à disposition du SMAEP, Madame MARCELLE Nathalie, technicien principal de 1^{ère} classe, en vue d'exercer les fonctions de chargée en eau potable, à hauteur de 50% de son temps de travail.

Par délibération en date du 24 mai 2019, la ville d'Ozoir-la-Ferrière autorisait le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame MARCELLE Nathalie à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de trois ans.

Le Président propose à l'assemblée :

Afin de rembourser à la ville d'Ozoir La Ferrière la dépense inhérente à la rémunération ainsi qu'aux charges sociales de l'agent mis à disposition au prorata du temps de travail exercé ainsi que le montant de la location du véhicule dont dispose cet agent pour l'exercice de ses missions.

Il est rappelé que Mme MARCELLE est mis à disposition pour exercer les fonctions de Technicien Eau potable sur le territoire su SMAEP de l'Ouest Briard,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune d'Ozoir – La- Ferrière et le SMAEP de l'Ouest Briard.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** à l'unanimité les principes et les termes de ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ladite convention avec la commune d'Ozoir la Ferrière.

II. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE SMAM ET LE SMAEP – RELATIVE A L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DU SMAEP

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY, autorité compétente en matière d'eau potable sur la commune de Pontcarré, a réalisé un diagnostic de ses canalisations d'eau potable dans le secteur concerné. Ces canalisations présentant, des signes de vieillissement, et il s'avère nécessaire de faire des travaux sur les dites conduites.

Mais la végétation a pris tellement d'essor qu'il faut intervenir sur les espaces verts environnants. C'est pourquoi le SMAEP de l'OUEST BRIARD a demandé au SMAM son concours de par son expertise sur les espaces verts afin que le SMAM réalise des opérations d'abattage sur le territoire du SMAEP.

LE SMAEP pourra ensuite intervenir sur ces conduites d'eau potable sans risque. Il est convenu que le SMAEP dédommagera le SMAM pour les travaux réalisés, dont le tarif horaire est fixé dans la présente convention.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** à l'unanimité les principes et les termes de ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ladite convention avec le SMAM.

III. **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SMAEP- LA SFDE et ORANGE POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES SUR LE RESERVOIR « OZOIR Archevêché » à OZOIR-LA-FERRIERE**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY, explique que l'opérateur Orange doit renouveler la convention pour ces installations sur le réservoir d'Ozoir Archevêché

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** à l'unanimité les principes et les termes de la dite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à instituer pour cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 9600 euros, actualisable annuellement,
- **AUTORISE** ORANGE à déposer toute autorisation d'urbanisme liée à cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ladite convention avec l'Opérateur ORANGE

IV. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS DU SMAEP**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TABUY, et conformément aux articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le remboursement aux élus des frais exposés dans le cadre de leurs missions,

Il est demandé au comité syndical d'accepter le remboursement des frais réels engagés dans le cadre de leurs missions aux élus du SMAEP (hébergement, transports, restauration....).

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité

V. **QUESTIONS DIVERSES**

Point sur les futurs travaux du local.

Point sur la conduite Diam 500 à Torcy :

Vu l'urgence de la commune de Torcy de réhabiliter un parc urbain attenant à l'Arche Guédon sous lequel notre conduite d'eau potable en diam 500 passe. Vu l'état de la conduite datant des années 60 à l'origine de la mise en service de Douvres. Le comité syndical donne son accord pour prendre l'enveloppe du fonçage sous la francilienne mis au budget pour réaliser ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.